



COVID-19 – Phase d'endiguement

Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts dès le 25 juin 2020

État : 25.9.2020

Buts

- Maintenir la propagation du virus sous contrôle afin d'éviter une deuxième vague.
- Détecter et contrôler les flambées à temps.
- Protéger les personnes à risque accru d'évolution sévère (personnes vulnérables).
- Préserver les capacités du système hospitalier afin qu'il reste en mesure de fournir des soins médicaux de haute qualité au plus grand nombre de personnes possible.

Motifs

La situation épidémiologique a permis d'introduire de nouvelles étapes d'assouplissement. Les cantons ont renforcé leurs capacités de détection des cas ainsi que les mesures d'isolement et de quarantaine. Le nombre de cas a d'abord baissé puis est resté stable à un faible niveau. Avec les étapes d'assouplissement, il existe un risque de nouvelle hausse. En particulier, les flambées doivent être détectées à temps et les chaînes d'infection doivent être interrompues.

Pendant cette phase :

- Les cantons réalisent les enquêtes d'entourage et s'assurent que les personnes concernées suivent les consignes d'isolement et de quarantaine ;
- L'application SwissCovid identifie les contacts qui n'ont pas été détectés par un traçage des contacts classique ;
- L'accès facilité au test est maintenu et l'indication au test peut, dans certaines situations, être élargie aux personnes-contacts asymptomatiques afin d'assurer la détection précoce et aussi complète que possible des nouveaux cas de COVID-19 ;
- L'impact de la levée progressive des mesures sur la courbe épidémique est continuellement évalué, et des mesures correctives sont mises rapidement en œuvre si nécessaire.

Principes

- Comme jusqu'ici, l'accent est mis avant tout sur la prévention, à savoir le respect des règles d'hygiène et de conduite, particulièrement sur le maintien de la distance et sur le port du masque d'hygiène ;
- En outre, dans les situations où la règle de la distance ne peut pas être respectée et où le port du masque ne peut pas être implémenté, les coordonnées des personnes présentes sont enregistrées et conservées pendant 14 jours, ce qui permet le traçage des contacts ;
- L'accès facilité au test (y c. sa prise en charge) permet à chacun de se faire tester dès qu'il est symptomatique ou remplit les critères du test ;
- Les critères de test sont élargis aux personnes ayant reçu une notification de contact avec un cas de COVID-19 par l'application SwissCovid et qui sont asymptomatiques afin de pouvoir lancer un traçage des contacts suffisamment tôt chez ces personnes le cas échéant ;
- Le contrôle de la propagation basé sur l'auto-responsabilisation des individus est complété par la surveillance par les autorités et par des outils digitaux (application SwissCovid) ;
- Des mesures sont prises pour détecter et contrôler les flambées dans les établissements (p. ex., établissements médico-sociaux, centres pour requérants d'asile, écoles, discothèques).

Personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ainsi que les femmes enceintes et les adultes ayant

- de l'hypertension,
- une maladie cardiovasculaire
- du diabète,
- une maladie respiratoire chronique,
- un cancer,
- un système immunitaire affaibli par une maladie ou un traitement
- une obésité de classe III (morbide, IMC¹ ≥ 40 kg/m²)

sont les plus à risque de présenter une évolution sévère, c'est pourquoi les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP restent d'une grande importance pour ce groupe.

Critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration

Nous adaptons régulièrement les critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration à la situation actuelle. Veuillez respecter les consignes du document PDF « Critères de suspicion, de prélèvement d'échantillons et de déclaration » sur la page « [Formulaires de déclaration](#) ».

Critères de test

Personnes symptomatiques

Il est recommandé de tester par PCR toutes les personnes qui présentent des symptômes associés au COVID-19 (p. ex., symptômes d'une affection aiguë des voies respiratoires, fièvre, sensation de fièvre, douleurs musculaires, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, etc...).

Il faut considérer que chez les personnes âgées, le COVID-19 peut causer un état confusionnel aigu ou une détérioration inexplicite de l'état général.

Des critères de test différents existent pour les enfants de moins de 12 ans (voir [Recommandation sur la procédure à suivre pour les enfants symptomatiques de moins de 12 et indications de test](#)).

Personnes ayant reçu une notification de contact avec un cas de COVID-19 par l'application SwissCovid et qui sont asymptomatiques

L'OFSP recommande un test PCR unique dès le 5^e jour pour les personnes-contact identifiées par l'application de traçage SwissCovid. Si le test est négatif, la personne continue de respecter les mesures d'hygiène et de conduite recommandées.

Les services cantonaux compétents peuvent aussi poser l'indication à la réalisation d'un test dans les situations suivantes :

Personnes ayant eu un contact étroit avec un cas de COVID-19 qui sont asymptomatiques et qui sont mises en quarantaine

Dans certaines situations, il peut être justifié de tester par PCR des personnes-contact asymptomatiques ou pré-symptomatiques, c'est-à-dire dès le 5^e jour après le (premier) contact². Si le résultat du test est positif, cette mesure permet de mettre précocement en quarantaine les éventuels contacts étroits des personnes testées. Les chaînes de transmission sont ainsi plus efficacement interrompues. **Un test négatif n'a pas de conséquence sur la durée de la quarantaine qui doit être poursuivie.**

Personnes asymptomatiques dans le cadre d'une investigation de flambée

Des personnes asymptomatiques peuvent également être testées dans le cadre d'une investigation

¹ IMC= indice de masse corporel

² dès le 5^e jour après le (premier) contact, un test par PCR permet déjà de détecter le virus chez une part importante des personnes infectées

de flambée.

Prise en charge des frais de test

Les tests (PCR et sérologie) sont pris en charge par la Confédération depuis le 25.6.20 lorsqu'ils sont effectués conformément aux recommandations de l'OFSP du 24.6.20. La prise en charge de l'analyse diagnostique pour SARS-CoV-2 est détaillée dans une fiche d'information disponible sur la page www.bag.admin.ch/nouveau-coronavirus > [Réglementations de l'assurance-maladie](#).

Gestion des personnes symptomatiques

Les personnes qui remplissent les critères de test se font tester et s'isolent au moins jusqu'au résultat du test.

Mesures d'isolement après la réalisation du test par PCR

Toutes les personnes testées positives doivent être isolées, soit à domicile ou sur le lieu de vie (établissement médico-social, centre de requérant d'asile, établissements de détention, hôtel, structure d'accueil, etc.), si leur état de santé le permet, soit dans un hôpital.

Les personnes testées positives sont contactées par le service cantonal compétent et respectent les consignes d'isolement qu'elles reçoivent pour éviter la transmission (un document correspondant est aussi disponible sur www.bag.admin.ch/isolement-et-quarantaine). Un contact régulier est établi entre ces personnes et le service cantonal compétent. Elles sont en particulier informées sur les numéros d'urgence à appeler en cas d'apparition de signes d'une évolution grave³.

L'isolement est ordonné par l'autorité cantonale compétente.

Durée de l'isolement à domicile pour les cas de COVID-19 avec symptômes peu sévères :

Jusqu'à 48 heures après la disparition des symptômes, à condition qu'au moins 10 jours se soient écoulés depuis leur apparition. En cas de perte soudaine de l'odorat et/ou du goût: les nerfs touchés peuvent prendre plus de temps à se rétablir. Si ce symptôme est le seul qui persiste après cette période, l'isolement peut donc prendre fin.

Durée de l'isolement pour les cas de COVID-19 hospitalisés :

La durée d'isolement à l'hôpital dépend de la sévérité des symptômes présentés. Celle-ci est définie dans des recommandations spécifiques élaborées par Swissnoso et disponibles sur leur site internet⁴ www.swissnoso.ch/fr/recherche-developpement/evenements-actuels/. En cas de retour à domicile ou de transfert dans un autre établissement, l'isolement doit être poursuivi comme indiqué par Swissnoso.

Mesures pour les personnes symptomatiques avec un test négatif (probablement pas un cas de COVID-19) qui ne nécessitent pas d'hospitalisation :

Une personne avec des symptômes compatibles avec un COVID-19 et un test négatif devrait rester à domicile jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes (indépendamment du temps écoulé depuis l'apparition des symptômes) comme recommandé pour le contrôle de la propagation des autres virus respiratoires (p. ex., grippe).

Gestion des personnes qui reçoivent une notification de l'application

L'application pour smartphones SwissCovid (Android/iPhone) doit contribuer à l'endigement du nouveau coronavirus. Elle complète le traçage des contacts classique en informant également les personnes contact qui ne sont pas connues de la personne infectée.

L'application mesure anonymement la durée et la distance par rapport aux autres téléphones portables. Elle enregistre les cas où il y a eu un contact étroit (moins de 1,5 mètres et plus de 15 minutes au total sur une journée). Si le nouveau coronavirus est détecté chez une personne qui utilise l'application, elle peut notifier les autres utilisateurs qui se trouvaient à proximité d'elle pendant la

³ Signes de détérioration : fièvre persistante, asthénie persistante, détresse respiratoire, fort sentiment de pression dans la poitrine, état confusionnel, lèvres ou visage bleuâtres (cyanose).

⁴ Mesures additionnelles dans les hôpitaux pour un patient hospitalisé avec suspicion d'infection COVID-19 ou présentant une infection COVID-19 confirmée www.swissnoso.ch

période de contagiosité en introduisant un code de validation dans l'application. Le code de validation est délivré par les autorités cantonales au moment où elles prennent contact avec la personne infectée, suite à la déclaration obligatoire du test positif.

La notification est destinée à sensibiliser, afin de :

- se faire tester immédiatement en cas de symptômes typiques et
- éviter autant que possible les contacts avec d'autres personnes, puisque l'on peut déjà être contagieux.

La notification envoyée par l'application contient la date à laquelle le contact a eu lieu ainsi qu'une recommandation d'appeler l'infoline SwissCovid de la Confédération afin de recevoir des conseils.

Afin d'assurer la détection précoce et aussi complète que possible des nouveaux cas de COVID 19, l'infoline SwissCovid recommande à ces personnes de se faire tester une fois dès le 5e jour après le contact même si elles sont asymptomatiques (à compter de ce moment, un test par PCR permet déjà de détecter le virus chez une part importante des personnes infectées). Cela permet d'isoler ces personnes rapidement si le résultat du test est positif et de mettre en quarantaine au plus tôt leurs éventuels contacts. Les chaînes de transmission sont ainsi rapidement interrompues. Cette personne doit éviter tout contact non nécessaire avec d'autres jusqu'à 10 jours après le contact, même si le résultat du test est négatif.

L'application ne peut pas juger si les personnes détectées comme ayant eu un contact étroit ont pris des mesures de protection (par exemple, port de masques d'hygiène, cloison en matière plastique). De ce fait, les critères permettant de déterminer si une quarantaine est justifiée ne peuvent pas être évalués grâce à elle.

Vous trouverez plus d'informations sur l'application SwissCovid sur le site internet

www.bag.admin.ch/swisscovid-app-fr.

Traçage des contacts classique et gestion des personnes-contact par le service cantonal compétent

Le traçage des contacts est recommandé :

1. en cas de résultat positif au test par PCR (déclaration du laboratoire)
2. pour toutes les situations où les résultats cliniques sont soumis à l'obligation de déclarer (voir les critères de déclaration⁵).

L'enquête d'entourage est faite selon un processus défini au niveau cantonal. Le service cantonal compétent identifie les contacts d'une personne testée positive.

Définition des personnes-contact

Personne qui a eu un contact étroit (tel que défini ci-dessous) avec un cas confirmé ou probable de COVID-19,

- lorsque celui-ci était symptomatique ou
- dans les 48 heures précédant l'apparition des symptômes, ou
- dans les 48 heures précédant le prélèvement si la personne testée positive ne présentait pas de symptômes (p. ex., si le test a été effectué dans le cadre du contrôle d'une flambée).

Les situations suivantes sont considérées comme des contacts étroits (risque élevé d'infection)

- personnes vivant sous le même toit, avec contacts à moins de 1,5 mètres pendant plus de 15 minutes (en une fois ou cumulées) avec le cas ;
- contact à moins de 1,5 mètres et pendant plus de 15 minutes (en une fois ou cumulées) sans protection appropriée (p. ex., écran en plastique, masque d'hygiène porté par chacune des personnes⁶) ;

⁵ Personnes hospitalisées ou décédées avec une image radiologique (CT-Scan) compatible avec COVID-19, ou un lien épidémiologique avec un cas confirmé, une PCR négative et pas d'autre étiologie.

⁶ La disponibilité sur le marché et dans la communauté de masques dont la qualité n'est pas attestée et de masques en tissu, cousus à domicile, ne permet pas d'évaluer de manière fiable le risque encouru de transmission lorsqu'une seule des 2 personnes porte le masque. La double protection est considérée comme suffisante lorsque le masque est porté correctement (bouche et nez couverts) par chacune des personnes.

Pour le personnel de santé, se référer aux recommandations de Swissnoso (www.swissnoso.ch).

- prodiguer des soins ou effectuer un examen médical ou une activité professionnelle avec contact corporel (< 1,5 mètres) sans utiliser d'équipement de protection adéquat ⁷;
- contact direct, sans équipement de protection, avec les sécrétions des voies respiratoires ou les fluides corporels ;
- soins, examen médical ou activité professionnelle impliquant une procédure générant des aérosols sans équipement de protection approprié, quelle que soit la durée de l'exposition ;
- en avion :
 - passagers sans masques d'hygiène⁸, assis dans un périmètre de deux sièges (dans n'importe quelle direction) du cas ;
 - compagnons de voyage ou accompagnants, membres d'équipage dans la section de l'avion où se trouvait le cas. Si la gravité des symptômes ou les déplacements de la personne malade suggèrent une exposition plus large, les passagers de toute une section ou alors de l'avion entier devraient être considérés comme des contacts étroits.

Gestion des personnes-contact

Les personnes asymptomatiques qui ont eu un contact étroit avec un cas de COVID-19 sont mises en quarantaine par le service cantonal compétent. Un contact régulier est établi avec ces personnes (p. ex. via un outil numérique ou par téléphone). Le service cantonal compétent peut décider de réaliser un test PCR unique 5 jours après le (premier) contact. **Si le test est négatif, la quarantaine doit néanmoins être maintenue jusqu'au 10^e jour.**

Les personnes-contact qui ont déjà eu une infection confirmée par PCR dans les 3 mois précédents peuvent être dispensées de quarantaine..

Les personnes-contact doivent rester 10 jours en quarantaine à domicile à partir du jour du dernier contact avec le cas (personne ne vivant pas sous le même toit) ou du jour où la personne malade a été isolée (personne vivant sous le même toit). Elles doivent :

- surveiller leur état de santé ;
- éviter tout contact avec d'autres personnes (mis à part celles qui sont également en quarantaine sous le même toit) ;
- s'isoler si des symptômes apparaissent (en suivant les instructions disponibles sur le site internet de l'OFSP) et se faire tester.

Les personnes concernées par la quarantaine à domicile reçoivent une fiche d'information avec des consignes pour éviter la transmission (document aussi disponible sur www.bag.admin.ch/isolement-et-quarantaine).

En cas de pénurie de personnel, les professionnels de santé qui travaillent en contact avec des patients et qui ont été exposés sans protection à un cas confirmé (contact professionnel ou privé) peuvent continuer à travailler avec un masque chirurgical en permanence et en respectant une hygiène des mains irréprochable. Elles surveillent leur état de santé, et sont testées et mises à l'arrêt de travail en cas de symptômes (voir les recommandations détaillées sur www.swissnoso.ch).

Mesures de protection pour les professionnels de la santé

Les recommandations se trouvent sur la page internet pour les professionnels de la santé de l'OFSP (www.bag.admin.ch/coronavirus-professionnels-de-la-sante).

Prévention et contrôle du COVID-19 en milieu hospitalier

Les recommandations pour la prévention et le contrôle de la transmission du COVID-19 figurent sur le site internet de Swissnoso (www.swissnoso.ch).

Prévention et contrôle du COVID-19 dans les établissements médico-sociaux

Le risque de transmission au sein des établissements médico-sociaux est particulièrement élevé.

⁷ selon les recommandations en vigueur pour l'activité professionnelle concernée (p. ex. recommandations de Swissnoso ou le plan de protection spécifique de la branche)

⁸ La disponibilité sur le marché et dans la communauté de masques dont la qualité n'est pas attestée et de masques en tissu, cousus à domicile, ne permet pas d'évaluer de manière fiable le risque encouru de transmission lorsqu'une seule des 2 personnes porte le masque. La double protection est considérée comme suffisante lorsque le masque est porté correctement (bouche et nez couverts) par chacune des personnes.

Nombre de résidents des établissements médico-sociaux sont des personnes vulnérables et présentent donc un risque particulièrement élevé d'évolution grave de la maladie. Ces établissements peuvent mettre en place des stratégies de prévention et de contrôle du COVID-19. Des recommandations spécifiques se trouvent dans le document « COVID-19 : informations et recommandations pour des structures telles que les homes pour personnes âgées, les établissements médico-sociaux et les institutions pour personnes handicapées » disponible sur la page internet pour les professionnels de la santé de l'OFSP (www.bag.admin.ch/coronavirus-professionnels-de-la-sante > [Documents actualisés pour les professionnels de la santé](#)).

Contrôle des flambées dans les écoles et structures d'accueil extrafamilial

Si un enfant présente des symptômes répondant aux critères cliniques de COVID-19, il reste à domicile ; s'il est testé positif, les personnes vivant sous le même toit sont mises en quarantaine ; mais étant donné le risque très faible de transmission par les enfants, pas les autres élèves de sa classe, ni l'enseignant. Si toutefois ≥ 2 enfants sont testés positifs à un intervalle de moins de 10 jours dans la même classe, ou si l'enseignant est testé positif, le médecin cantonal évalue si la mise en quarantaine d'un groupe d'enfants ou d'une classe s'avère nécessaire.

Contrôle des flambées

Les mesures d'assouplissement augmentent le risque d'une flambée, par exemple lors d'une fête privée, d'un service religieux ou au sein d'une entreprise. Si les cas s'accumulent, le service du médecin cantonal doit utiliser le traçage des contacts pour savoir si une source commune d'infection est possible. S'il est probable que deux personnes ou plus ont été infectées lors du même événement, une recherche active de cas peut être nécessaire pour briser la chaîne de transmission.

Règles d'hygiène et de conduite pour la population

La campagne de l'OFSP informe sur les règles d'hygiène et de conduite. Le matériel peut être téléchargé et commandé sur www.bag-coronavirus.ch

D'autres recommandations se trouvent sur le site www.bag.admin.ch/voici-comment-nous-proteger